

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 9 mars 2021

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes

NOR : JUSF2107788A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la décision du 28 janvier 2021 plaçant madame Abla FEDJKHI en congé maternité du 15 février 2021 au 6 juin 2021 inclus ;

Considérant le courrier LD/AF/2021-68 du 5 février 2021 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, demandant la nomination de madame Béatrice SCIANNAMEA en tant que régisseur d'avances et de recettes intérimaire auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Béatrice SCIANNAMEA, est nommée, à compter du 1^{er} février 2021, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, en remplacement de madame Abla FEDJKHI qui est en congé maternité, pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 3500 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Béatrice SCIANNAMEA est fixé à 460 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 9 mars 2021

**Pour le ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical line, and a long horizontal line extending to the right.

Vincent BOUZRAR